

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absente excusée :

FOSSEY Flavie.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions budgétaires

Approbation et vote du compte de gestion assainissement exercice 2023

- Délibération n° DEL2024-04-08 -

M. Le Maire présente aux conseillers le compte de gestion du comptable public relatif au budget assainissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 du budget assainissement,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE


Article unique : d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2023, établi par le comptable public, tel qu'annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité des votants
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

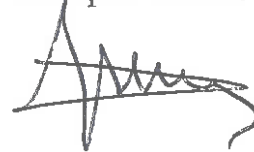
Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 4 avril 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.